

FONDATION MYCELIUM

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR 2021

Introduction

Le ROI représente la charte fondamentale de la fondation.

→ LE ROI vient en complément des règles de portée plus générale initialement mentionnés dans les statuts de l'association. Il est donc conforme à ces dispositions et les précise.

→ Il permet d'informer ses membres sur le fonctionnement de la structure et le déroulement de ses activités.

1. Buts de la Fondation

- ❖ La **Fondation Mycélium** est une **fondation privée participative qui s'inscrit comme un des communs de l'écosystème Mycélium à travers lequel se connectent, se nourrissent, s'organisent et se déploient les acteurs et actrices de transition écologique, démocratique, économique et solidaire, comme un réseau vivant qui renforce la résilience de nos mouvements, nous permet d'agir en profondeur et de créer ensemble de nouvelles visions et de nouvelles cultures** ». A partir d'un positionnement d'espoir lucide et actif vis-à-vis des effondrements systémiques écologique et sociétaux, **la fondation a pour but « de soutenir l'enracinement et le déploiement d'acteurs (mouvements, collectifs et associations) œuvrant à la création, la défense et le développement de sociétés tournées vers le soutien de toutes les formes de vie humaine et autre qu'humaine »**.
- ❖ La Fondation Mycélium vise en particulier à soutenir la résilience, la radicalité et le changement d'échelle des initiatives et projets portés par ces acteurs-ices. Elle participe à ce développement notamment en contribuant à générer et distribuer des ressources financières au sein de l'écosystème.
- ❖ Son action se réalise principalement en Belgique.

2. Ethique de la Fondation Mycélium

Tout comme pour le Réseau Mycélium, l'éthique est inspirée de l'approche systémique et de l'action des mouvements de libération face aux rapports de dominations. Elle favorise une approche intégrale qui s'appuie sur les principes du vivant et de la permaculture. Cette éthique est traduite en principes généraux qui guident l'action et le fonctionnement de la fondation.

Travailler depuis une éthique de justice, de soin et de non-domination implique plus concrètement de viser au développement de sociétés et de cultures écologiquement soutenables, non-capitalistes, non-patriarcales, non-racistes et de soutenir des actions qui s'inscrivent dans une logique de déconstruction des dominations systémiques de classe, de genre, de race et de l'humain sur le reste du vivant, qui cherchent à tracer de chemins de réinvention hors des modes de fonctionnement fondés uniquement sur la dualité et la pensée binaire.

3. Gouvernance de la fondation

→ **Mode décisionnel** : les décisions par consentement (absence d'objection) sont généralement d'application pour tous les organes. Lorsqu'il n'y a pas d'accord, les conditions d'application sont spécifiées dans les statuts et/ou dans le ROI et sont spécifiques à chaque organe.

→ **Structure** : La fondation est actuellement structurée en **4 organes principaux** : L'Organe d'Administration (ancien Conseil d'administration ou CA), le Conseil d'octroi des bourses, Le Cercle des mécènes et la gestion journalière (délégué.e.s).

❖ L'Organe d'Administration

Composition et mandat : « *Cet organe a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la fondation* ». (Source : les statuts).

- a) Est composé au minimum de 3 personnes et au maximum de 5 personnes.
- b) Peut créer tout conseil ou comité pour l'aider dans ses missions et les dissoudre.
- c) A le pouvoir d'adopter un ROI et de le modifier. Une fois adopté, le ROI a force obligatoire à l'égard de l'OA également.
- d) Les administrateurs-trices ont un mandat renouvelable de 3 ans et sont remplacé.e.s progressivement (un ou deux à la fois pour assurer la continuité) : Les administrateurs-trices sont nommé.e.s par cooptation à l'unanimité ou en gestion par consentement (pas d'objection.s) . La révocation (art.12) n'est possible qu'à l'unanimité (sans abstention).
- e) Ce mandat est exercé à titre gratuit (hors défraiement et remboursement des frais).
- f) Chaque année, sur base des fonds récoltés, l'OA décide du montant disponible pour l'écosystème sous la forme de bourses « racines et pollens » et sous la forme de bourses « actions directes / urgentes ».
- g) L'OA décide de l'affectation du montant dédié aux « actions directes / urgentes ».

❖ Le Conseil d'octroi des bourses :

Composition et mandat :

- a) **Mandat** : Ce conseil est chargé d'attribuer les montants mis à disposition par la Fondation par le biais de bourses « racines et pollens ». Ce conseil est élu pour un an. Il se réunit 3 fois par an au moins et participe à l'AGora.
- b) **Composition** : cet organe est composé de 6 membres : 1 membre de l'OA (élu.e par l'OA), 1 membre du cercle mécènes (élu.e par le cercle mécène), 1 boursier.e de l'année précédente et 3 participant.e.s issu.e.s de l'écosystème présent.e.s à l'AGora. Les membres de l'écosystème et boursier.e.s sont élus par tirage au sort.

- c) **Durée du mandat des représentant.e.s:** 2 ans pour les représentants de l'OA, du Cercle Mécènes, ainsi qu'un membre parmi les 3 « acteurs & actrices d l'écosystème ». La durée du mandat pour les autres est d'un an, renouvelable.
- d) **Modalité de participation :** Le mandat des conseiller.e.s, exercé en principe à titre gratuit, est de un an et est renouvelable. La possibilité de défraiement des membres du conseil est prévue car la gratuité ne doit pas constituer un frein à la participation. Les demandes de défraiement sont à adresser au CA.
- e) **Rôle et mandat du/de la secrétaire du Conseil :**

Coordonne les préparatifs en vue des réunions du Conseil :

- Compilation des demandes reçues sur le drive (tableau excel)
- Assure la répartition de ces demandes entre les différents membres du conseil
- Convoque la réunion
- Réalise le PV de cette réunion ou s'assure qu'un membre du conseil s'en charge.
- Fait le nécessaire pour que tous les projets reçus reçoivent une réponse (courrier oui/non).

A noter : les appels à projets sont publiés par l'équipe de Mycélium via sa newsletter. Le paiement des bourses est effectué par la déléguée à la gestion journalière de la Fondation.

❖ **Le Cercle des mécènes :**

Mandat :

1. Participer à la construction d'une stratégie de communication à l'intention des mécènes (existants et potentiellement intéressé.es de rejoindre la Fondation en tant que tel.le.s) et de recherche de fonds ;
2. Organiser des rencontres bilatérales et collectives avec des mécènes intéressé.e.s par la Fondation.

Composition :

Tous les mécènes de la Fondation sont invité.e.s à rejoindre ce cercle qui se réunit 2 à 3 fois par an.

❖ **Délégué.e à la gestion journalière :**

Mandat : implémentation des décisions stratégiques prises par l'OA. Ce mandat comprend les actes qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Fondation, les actes d'un intérêt mineur ou urgent qui ne requièrent pas l'intervention de l'Organe d'administration : suivi opérationnel, coordination, secrétariat, gestion financière, administration. Cette personne est nommée par l'OA (un acte de nomination).

4. Mécanismes d'octroi des dons

- **Dons/bourses octroyés par le Conseil d'octroi des bourses :** Le montant à octroyer par année est décidé par l'Organe d'Administration car il dépendra du budget total de la fondation. **Les**

montants disponibles annuellement sont communiqués par l'OA un mois avant chaque réunion du Conseil d'octroi des bourses.

➤ **Dons octroyés directement par l'OA** : appui à des actions directes / urgentes.

Remarque : Un montant annuel est réservé par l'Organe d'Administration pour la gestion de la fondation y compris: création/maintenance du site web, organisation et animation de rencontres/ateliers et autres événements, frais de gestion et rémunération de la personne déléguée à la gestion journalière.

5. Critères essentiels pour l'attribution des bourses RACINES et POLLENS

Principe général : Les bourses sont octroyés aux actric.eur.s (collectifs et associations) sur base de leur engagement global et de leur résonance avec la raison d'être et l'éthique de la fondation, pas nécessairement d'un projet défini dans le temps.

- **Alignement sur la raison d'être de la fondation, elle-même alignée sur la raison d'être de [Mycélium](#)**. En cohérence avec les principes qui guident leurs stratégies et leurs actions.
- **Connecté au Mycélium** : Est-ce que le projet nourrit l'écosystème de Mycélium et comment? Quels sont les liens d'échanges qui sont déjà établis avec l'écosystème? Est-ce que le projet porte une vision systémique sur le changement ?
- **Est-ce qu'il a une dimension collective ?** Les personnes qui présentent un projet personnel se sont pas exclues d'office mais doivent pouvoir montrer que leur projet est au service d'un collectif ou d'une initiative collective dans laquelle elles s'engagent activement.
- **Énergisant et inspirant** : Initiative et collectif audacieux et catalyseur, qui montre le chemin, qui inspire d'autres initiatives. Potentiel d'effet multiplicateur (pollen).
- **Qui ne répond pas (encore) aux critères pour bénéficier de subsides publics**, qui n'a pas (encore) accès à d'autres sources de financements.
- **Capacité d'absorption et de gestion des fonds par les porteurs de projet**: Compétences humaines et matérielles à gérer le financement reçu selon les principes de Mycélium. Capacité à partager/diffuser les résultats de leur action.
- **Redevabilité et transparence** : l'effort de transparence et de redevabilité d'une initiative et la proactivité du collectif porteur en termes de création de liens avec la Fondation et l'écosystème de Mycélium sont pris en compte et évalués par le Conseil d'octroi.

6. Les bourses

➤ **Les bourses « racines et pollens »** qui sont octroyées deux fois par an par le Conseil d'octroi des bourses

Description :

POLLEN : Initiative audacieuse, qui montre le chemin, qui inspire d'autres initiatives. Potentiel d'effet multiplicateur.

RACINE : Initiative radicale, c'est-à-dire :

- Qui tient à l'essence, au principe (d'une chose, d'un être)
- Qui vise à agir sur la cause profonde de ce que l'on veut modifier.

Montant indicatif par bourse : entre 2.000 et 10.000 Euros.

- **Les bourses « actions directes ou urgentes »** :
 - Octroyées par l'Organe d'Administration
 - Soutien à des actions directes/ urgentes (mobilisations citoyennes, actions directes, etc.)
 - Soutien à des organisations/groupes/collectifs/mouvements connecté au Mycélium qui ne bénéficient pas de subsides structurels/permanents, qui ne doivent donc compter que sur des subsides ponctuels ou leurs propres ressources. Un tel soutien sera envisagé par l'OA de la fondation lorsque la situation de précarité requiert une telle mesure de soutien urgente.

7. Critères d'exclusion

- Les initiatives, organisations, mouvements, réseaux qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de transition écologique, citoyenne et solidaire ou qui ne sont pas intégrées dans des collectifs/associations dont les valeurs éthiques et la vision sont alignés sur ceux de Mycélium.
- Les **lieux et bâtiments** (terres, habitations et infrastructures), les **projets d'habitats groupés**, qui peuvent trouver du soutien auprès d'autres sources de financement et de fondations qui se spécialisent dans ce type de soutien.
- Les associations et collectifs dont le budget annuel est important et pour lequel une bourse Mycélium ne représenterait qu'un apport limité.
- Les initiatives et les projets ayant une orientation marchande basée sur la recherche de profit et l'accumulation de richesse.
- Les partis politiques, les organisations religieuses.

8. Systèmes de suivi & de contrôle de l'emploi des montants octroyés

- **A priori la fondation soutient l'écosystème de Mycélium, donc nous connaissons les bénéficiaires potentiels via les partenaires du réseau.**
- **Nous privilégions le lien, la confiance et la qualité, pas le bien, le contrôle et la quantité.**

Cela implique :

Qu'il n'y aura pas d'évaluation d'impact et de résultats basés sur des objectifs prédéfinis, d'obligations de rapports détaillés et lourds à rédiger...

Mais bien une attente de nouvelles concernant vos initiatives, vos projets, ses avancées. Etc. Cela passera par des contacts et échanges « mycéliens » .

Et une obligation de participation à des rencontres d'enrichissements réciproques, dont l'AGora annuelle.

NB : Ce dernier point sera révisé annuellement par l'OA qui statuera sur l'utilité de le faire évoluer en fonction des échanges avec les boursiers/bénéficiaires de dons.

9. Demander du soutien à la fondation

Compléter le formulaire d'identification suivant :

<https://cloud.domainepublic.net/mycelium/apps/forms/ZzRwfoxC3txFWtde>

Compléter le formulaire de demande suivant :

<https://cloud.domainepublic.net/mycelium/s/A98ajgfk6JH5tD6>

Envoyer la demande à : demande@fondationmycelium.cc